

**Rapport pour la commission  
permanente du conseil régional  
JANVIER 2014**

*Présenté par  
Jean-Paul Huchon  
Président du conseil régional  
d'Ile-de-France*

**ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE A REALISER  
SUR LES ZONES PRIORITAIRES DE COOPERATION  
OCEAN INDIEN : ANTANANARIVO (MADAGASCAR)  
ASIE DU SUD-EST : HANOI (VIETNAM)**



Chapitre budgétaire :  
930 « services généraux »  
Code fonctionnel :  
044 « aide publique au développement »  
048 « autres actions internationales »  
Programme :  
HP044-003 « coopération décentralisée »  
HP048-016 « aides projets hors APD »  
HP048-017 « aides projets hors APD »

*Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE A LA DELIBERATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ETAT RECAPITULATIF .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES 2 A LA DELIBERATION .....</b>	<b>11</b>
<b>FICHES PROJETS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES 3 A LA DELIBERATION .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES 4 A LA DELIBERATION .....</b>	<b>30</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

Ces opérations relèvent de la coopération décentralisée de la Région d'Île-de-France dans le cadre des accords de coopération décentralisée conclus entre la commune Urbaine d'Antananarivo et la Région Île-de-France le 21 décembre 1990, le Comité Populaire de Hanoi et la Région Île-de-France le 20 décembre 1989.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des actions engagées par la Région sur les zones de coopération prioritaires, identifiées dans la délibération CR n°75-10 du 19 novembre 2010.

Ce rapport propose de participer à la réalisation de 4 opérations :

### 1 - Fonctionnement de l'Institut des métiers de la ville d'Antananarivo :

Attribuer une subvention au titre de l'année 2014 et proposer l'affectation d'une AE de **120 000 €** prélevés sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 044 « Aide publique au développement », Programme HP044-003 (104003) « coopération décentralisée », Action 10400301 « Aide projets », nature 657 du budget 2014.

### 2 - Fonctionnement de l'Institut des métiers de la ville de Hanoï :

Attribuer une subvention au titre de l'année 2014 et proposer l'affectation d'une AE de **110 000 €** prélevés sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Aide projets hors APD », nature 657 du budget 2014.

### 3 - Projet AVEC / Participation régionale à la deuxième phase du programme et évaluation de l'ensemble du programme (2009-2014) :

Attribuer une subvention au titre de l'année 2014 et propose l'affectation d'une AE de **40 000 €** prélevés sur le chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD, Action 10401701 « Aide projets hors APD », nature 657 du budget 2014.

### 4 - Projet de formation dans le domaine artistique entre l'association le Plus Petit Cirque du Monde et l'association l'ALEA des Possibles de la Ville d'Antananarivo : Projet d'éducation artistique à finalité d'inclusion sociale:

Attribuer une subvention au titre de l'année 2014 et propose l'affectation d'une AE de **40 000 €** prélevés sur le chapitre 930 « services généraux » code fonctionnel 044 « Aide publique au développement », Programme HP044-003 (104003) « coopération décentralisée », Action 10400301 « Aide projets », nature 657 du budget 2014.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projets annexées à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil régional  
d'Île-de-France



## PROJET DE DELIBERATION

DU

ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE A REALISER  
SUR LES ZONES PRIORITAIRES DE COOPERATION

« ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS DE COOPERATION  
DECENTRALISEE CONCLUS AVEC LE COMITE POPULAIRE DE HANOI (VIETNAM)  
ET DE LA COMMUNE URBAINE D'ANTANANARIVO (MADAGASCAR) ».

Asie du Sud - Est : Hanoi (Vietnam)  
Océan indien : Antananarivo (Madagascar)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-5 ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 75-10 du 19 novembre 2010, relative aux orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions internationales de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération N° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** L'accord de coopération signé entre le Comité Populaire de Hanoi et la Région Ile de France le 20 décembre 1989 ;
- VU** Le précédent relevé de décisions du dernier comité mixte entre Hanoi et la Région Ile de France du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;
- VU** L'accord de coopération signé le 21 décembre 1990 entre la Commune Urbaine d'Antananarivo et la Région Ile de France ;
- VU** Le relevé de décisions du comité mixte de coopération entre la Commune Urbaine d'Antananarivo et la Région Ile de France du 24 mars 2005 ;
- VU** Le budget 2014 de la Région Île-de-France ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la commission des actions internationales et européennes ;
- VU** Le rapport CP 14-074 présenté par monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

### **Article 1 :**

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée avec la Commune Urbaine d'Antananarivo, au financement du projet de l'Institut des Métiers de la ville d'Antananarivo détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions de fonctionnement calculées en application du dispositif précité et dont le montant maximum prévisionnel figure dans cette annexe.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le fonctionnement de l'Institut des Métiers de la Ville d'Antananarivo, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Affecte une autorisation d'engagement de **120 000 €** disponible sur le **chapitre 930** « services généraux », code fonctionnel 044 « aide publique au développement », programme 104003 « coopération décentralisée », action 10400301 « aides-projets », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil régional à la signer.

### **Article 2 :**

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée avec le Comité Populaire de Hanoï (Vietnam) au financement du projet de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoï détaillé en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions calculées en application du dispositif précité et dont le montant maximum prévisionnel figure dans cette annexe.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le fonctionnement de l'Institut des Métiers de la Ville de Hanoï, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Affecte une autorisation d'engagement de **110 000 €** disponible sur le **chapitre 930** « services généraux », code fonctionnel 048 « Autres actions internationales », Programme HP048-017 (104017) « coopération décentralisée hors APD », Action 10401701 « Aide projets hors APD », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil régional à la signer.

### **Article 3 :**

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération décentralisée avec le Comité Populaire de Hanoï (Vietnam), au financement du projet AVEC de formation aux métiers de l'eau et de l'assainissement détaillé en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de subventions calculées en application du dispositif précité et dont le montant maximum prévisionnel figure dans cette annexe.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le projet AVEC de formation aux métiers de l'eau et l'assainissement, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Affecte une autorisation d'engagement de **40 000 €** disponible sur le **chapitre 930** « services généraux », code fonctionnel 048 « autres actions internationales », programme 104017 « coopération décentralisée hors APD », action 10401701 « aides-projets hors APD », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil régional à la signer.

**Article 4 :**

Décide de participer, au titre de l'accord de coopération avec la Commune Urbaine d'Antananarivo au financement du projet d'éducation artistique à finalité d'inclusion sociale entre l'association le Plus Petit Cirque du Monde et l'association l'ALEA des Possibles de la Ville d'Antananarivo : détaillé en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution à l'association le Plus Petit Cirque du Monde la subvention calculée en application du dispositif précité et dont le montant maximum prévisionnel figure dans cette annexe.

Affecte une autorisation d'engagement de **40 000 €** disponible sur le **chapitre 930** « services généraux », code fonctionnel 044 « aide publique au développement », programme 104003 « coopération décentralisée », action 10400301 « aides-projets », conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme au modèle de convention joint en annexe et autorise le président du Conseil régional à la signer.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**

**JEAN-PAUL HUCHON**

**ANNEXE A LA DELIBERATION  
ETAT RECAPITULATIF**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	30/01/2014	<b>N° de rapport :</b>	CP14-074	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	930 - Services généraux
<b>Code fonctionnel :</b>	044 - Aide publique au développement
<b>Programme :</b>	104003 - Coopération décentralisée
<b>Action :</b>	10400301 - Aides-projets

<b>Dispositif :</b>	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14001509 - FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE D'ANTANANARIVO		
<b>Bénéficiaire :</b>	R21790 - ANTANANARIVO		
<b>Localisation :</b>	Antananarivo		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	120 000,00 €	<b>Code nature :</b>	65734

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
141 000,00 € HT	85,11 %	120 000,00 €

<b>Dossier :</b>	14002583 - COOPERATION ENTRE LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (BAGNEUX) ET L'ALEA DES POSSIBLES (ANTANANARIVO)		
<b>Bénéficiaire :</b>	R23458 - PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE		
<b>Localisation :</b>	Antananarivo		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	40 000,00 €	<b>Code nature :</b>	6574

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
56 990,00 € HT	70,19 %	40 000,00 €

<b>Total sur le dispositif 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) :</b>	160 000,00 €
---	--------------

<b>Total sur l'imputation 930 - 044 - 104003 - 10400301 :</b>	160 000,00 €
---	--------------

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	30/01/2014	<b>N° de rapport :</b>	CP14-074	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	930 - Services généraux
<b>Code fonctionnel :</b>	048 - Autres actions internationales
<b>Programme :</b>	104017 - Coopération décentralisée hors APD
<b>Action :</b>	10401701 - Aides-projets hors APD

<b>Dispositif :</b>	00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14001471 - PROGRAMME AVEC / PARTICIPATION REGIONALE		
<b>Bénéficiaire :</b>	R9834 - HANOI COMITE POPULAIRE		
<b>Localisation :</b>	HANOI		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	40 000,00 €	<b>Code nature :</b>	65738

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
50 000,00 € HT	80 %	40 000,00 €	

<b>Dossier :</b>	14001492 - FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE DE HANOI		
<b>Bénéficiaire :</b>	R9834 - HANOI COMITE POPULAIRE		
<b>Localisation :</b>	HANOI		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	110 000,00 €	<b>Code nature :</b>	65738

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>	
160 000,00 € HT	68,75 %	110 000,00 €	

<b>Total sur le dispositif 00000555 - Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT) :</b>	150 000,00 €
---	--------------

<b>Total sur l'imputation 930 - 048 - 104017 - 10401701 :</b>	150 000,00 €
---	--------------

## **ANNEXES 2 A LA DELIBERATION FICHES PROJETS**



**Moyens mis en œuvre :**

Pour remplir ses missions, l'IMV mobilise une équipe d'une dizaine de spécialistes juniors français et malgaches, mis à disposition partielle des diverses directions de la commune concernées par les programmes. L'IMV fait également appel à des experts seniors franciliens (administration régionale, organismes associés, consultants privés...) pour effectuer des missions d'expertise et de formation ponctuelles.

**Intérêt régional :**

Valorisation et visibilité internationale de l'expertise francilienne en urbanisme, aménagement du territoire, transport, environnement, patrimoine tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

**Public(s) cible(s) :**

Cadres et employés de la CUA, population de l'agglomération d'Antananarivo, ensemble des acteurs du développement urbain à Madagascar.

**Détail du calcul de la subvention :**

BUDGET TOTAL DE L'OPERATION : 141 000 € - SUBVENTION REGION : 120 000 €

Détail de la subvention régionale :

- Equipements informatiques, fournitures consommables, frais de fonctionnement, petit entretien : 20 400 €
- salaires personnel local : 66 000 €
- formations et centre de documentation : 11 500 €
- études, expertises et séminaires : 22 100 €

Cofinancement de la Commune Urbaine d'Antananarivo :

- Mise à disposition des locaux (400 m2) en centre ville, avec gardiens agents de la Commune. Valorisation du temps de travail des agents de la CUA mobilisés par les activités de l'IMV. Prise en charge des consommables : eau, électricité, deux téléphones avec abonnement, carburant pour les agents mis à disposition de la CUA : 21 000 €

**Localisation géographique :**

- Antananarivo

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Frais de fonctionnement, fournitures, équipement informatique	20 400,00	14,47%	Subvention de la Région Ile de France	120 000,00	85,11%
Salaires personnel local	66 000,00	46,81%	Valorisation des locaux et équipement municipaux mis à sa disposition et valorisation des agents de la CUA	21 000,00	14,89%
Formations et centre de documentation	11 500,00	8,16%			
Etudes, expertises et séminaires	22 100,00	15,67%			
Locaux et équipement municipaux	21 000,00	14,89%			
<b>Total</b>	<b>141 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>141 000,00</b>	<b>100,00%</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2014	120 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	180 000,00 €
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	1 138 900,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	168 550,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	200 150,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	32 804,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	120 000,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 840 404,00 €</b>

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14001492</b>
--

Commission Permanente du 30 janvier 2014

<b>Objet : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DES METIERS DE LA VILLE DE HANOI</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	160 000,00 €	68,75 %	110 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		110 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 930-048-65738-104017-020  
10401701- Aides-projets hors APD

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : HANOI COMITE POPULAIRE  
 Adresse administrative : 79 DINH TIEN HOANG  
 99999 HANOI  
 Statut Juridique : Etablissement Public Etranger  
 Représentant :

N° SIRET :

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)  
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014  
 Démarrage anticipé de projet : Oui  
 Motivation démarrage anticipé : Budget en année civile

**Objectifs :**

Permettre le fonctionnement de l'IMV dans ses missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du comité populaire de Hanoi et ses bureaux et services associés (Centre de régulation du transport public, Institut d'urbanisme, Centre de la Citadelle, Bureau de gestion de l'ancien village de Duong Lam, service des relations internationales, district de Gia Lam...).

**Description :**

La mission de l'IMV consiste à organiser des sessions de formation à destination des agents du Comité populaire et de ses services, à réaliser des études préliminaires et nécessaires au montage de projets d'investissement, à organiser des missions d'expertise à Hanoi et des voyages d'études en Ile-de-France et à traduire et éditer des ouvrages de référence français sur l'urbanisme. Par ailleurs, l'orientation actuellement impulsée visant à promouvoir les échanges économiques ajoutent à l'IMV une mission d'accompagnement des entreprises franciliennes cherchant à développer leurs activités avec le Vietnam.

**Moyens mis en œuvre :**

Pour mener à bien ses missions, l'IMV s'appuie sur son équipe de techniciens français et vietnamiens et mobilise des spécialistes de l'urbanisme en Île-de-France en faisant appel prioritairement aux agents de la Région et aux organismes associés. L'IMV peut également faire appel à des prestataires privés (bureau d'étude, agence d'architecture...) basées en Île-de-France ou à Hanoi. L'IMV dispose d'un centre de documentation en urbanisme et aménagement urbain, support scientifique et technique pour la mise en œuvre des études et expertises. Le Comité populaire de Hanoi mobilise de son côté les agents de ses services concernés (services de l'urbanisme, du plan et investissement, des transports, du tourisme, institut d'urbanisme de Hanoi) ainsi que des moyens logistiques (bureau de l'IMV, salles de formations, réceptions, équipements pour les formations, moyens de transports...).

**Intérêt régional :**

Valorisation et visibilité internationale de l'expertise francilienne dans le domaine du développement urbain durable, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la gestion du patrimoine. Relais local du développement économique international. L'IMV est également un lieu d'accueil pour des stagiaires franciliens dans ses domaines d'expertise.

**Public(s) cible(s) :**

Cadres des services techniques du comité populaire de Hanoi, population de Hanoi, entreprises franciliennes développant une stratégie internationale avec le Vietnam.

**Détail du calcul de la subvention :**

BUDGET TOTAL DE L'OPERATION : 160 000 € - SUBVENTION REGION : 110 000 €

Détail de la subvention régionale :

- Salaires et assurances : 51 000 €
- Frais de représentation, fournitures et consommables : 16 000 €
- Formations et stagiaires : 23 000 €
- Editions, centre de documentation et communication : 7 000 €
- Etudes et expertises : 13 000 €

Cofinancement du comité populaire de Hanoi :

- Location des locaux de l'IMV, valorisation de la mise à disposition des salles de formation, hébergement et déplacements des experts et formateurs franciliens en mission : 30 000 €
- Temps de travail des agents du comité populaire mobilisés sur les projets de l'IMV : 10 000 €
- Missions et voyages d'études : 10 000 €

**Localisation géographique :**

- HANOI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Représentation, Fourniture, consommables	16 000,00	10,00%	Subvention de la Région	110 000,00	68,75%
Salaires et mise à disposition des agents du CPH	51 000,00	31,88%	valorisation du temps de travail des agents du CPH	10 000,00	6,25%
Formations	23 000,00	14,38%	location des locaux, hébergement des experts franciliens (CPH)	30 000,00	18,75%
Edition, documentation, publication	7 000,00	4,38%	Missions et voyages d'étude (CPH)	10 000,00	6,25%
Etudes et missions d'expertise	13 000,00	8,13%	Total	160 000,00	100,00%
Missions et voyages d'étude	10 000,00	6,25%			
Valorisation du temps de travail des agents du CPH	10 000,00	6,25%			
Location des bureaux et hébergement des experts franciliens	30 000,00	18,75%			
Total	160 000,00	100,00%			

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2013	0,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	213 000,00 €
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	141 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	179 435,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	150 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	200 000,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	150 000,00 €
	Montant total	1 457 435,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14001471</b>
--

Commission Permanente du 30 janvier 2014

<b>Objet : PROGRAMME AVEC / PARTICIPATION REGIONALE</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	50 000,00 €	80,00 %	40 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		40 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 930-048-65738-104017-020  
10401701- Aides-projets hors APD

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : HANOI COMITE POPULAIRE  
 Adresse administrative : 79 DINH TIEN HOANG  
 99999 HANOI  
 Statut Juridique : Etablissement Public Etranger  
 Représentant :

N° SIRET :

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)  
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014  
 Démarrage anticipé de projet : Oui  
 Motivation démarrage anticipé : Budget réalisé en année civile

**Objectifs :**

Participation de la Région à la deuxième phase du programme AVEC et évaluation de l'ensemble du programme (2009-2014).

**Description :**

Le programme AVEC intervient dans le secteur de la formation professionnelle dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. La Région est engagée dans ce projet avec d'autres collectivités franciliennes. En 2014, après avoir achevé le programme de formation et réalisé un séminaire de bilan de la seconde phase, il est prévu de mettre en place une évaluation extérieure de l'ensemble du projet.

**Moyens mis en œuvre :**

Des experts des organismes techniques partenaires (SIAAP, Eau de Paris) sont mobilisés pour réaliser les formations. L'IMV mobilise de son côté des experts vietnamiens. Chaque partenaire francilien participe au séminaire de bilan de la seconde phase et à l'évaluation générale.

**Intérêt régional :**

Utilisation mutualisée et valorisée de l'expertise francilienne dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

**Public(s) cible(s) :**

Les techniciens et les cadres des services des eaux et de l'environnement des institutions partenaires vietnamiennes,

**Détail du calcul de la subvention :**

SUBVENTION REGION : 40 000 € (versement de la subvention du MAE : 30 000 € ; participation de la Région : 10 000 €).

Détail de la subvention régionale :

- Participation aux deux derniers modules de formation : 12 000 €
- Séminaire de clôture de la seconde phase du projet : 10 000 €
- Participation à l'évaluation du projet : 18 000 €

Cofinancement du Conseil général de Seine-St Denis :

- Participation à l'évaluation du projet : 10 000 €

**Localisation géographique :**

- HANOI

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

<b>Dépenses (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Participation aux deux derniers modules de formation	12 000,00	24,00%
Séminaire de clôture de la seconde phase du projet	10 000,00	20,00%
Participation à l'évaluation du projet	28 000,00	56,00%
Total	50 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile de France	40 000,00	80,00%
Subvention Conseil-Général de Seine Saint-Denis	10 000,00	20,00%
Total	50 000,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant

2014	40 000,00 €
------	-------------

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2010	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	30 000,00 €
2010	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	400 740,00 €
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	213 000,00 €
2011	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	212 000,00 €
2012	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	141 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	179 435,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération	150 000,00 €
2013	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	200 000,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	150 000,00 €
	Montant total	1 888 175,00 €

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14002583</b>
--

Commission Permanente du 30 janvier 2014

<b>Objet : COOPERATION ENTRE LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (BAGNEUX) ET L'ALEA DES POSSIBLES (ANTANANARIVO) : PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE A FINALITE D'INCLUSION SOCIALE.</b>
---

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	56 990,00 €	70,19 %	40 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		40 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 930-044-6574-104003-020  
10400301- Aides-projets

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE  
 Adresse administrative : 7 RUE EDOUARD BRANLY  
 92220 BAGNEUX  
 Statut Juridique : Association  
 Représentant : Monsieur Daniel FORGET, Président

Date de publication au JO : 26 février 1992

N° SIRET : 39248348300047

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)  
 Rapport Cadre : CR75-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 février 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2014

**Objectifs :**

Ce projet consiste à promouvoir l'insertion sociale des jeunes en difficulté à Antananarivo par les activités de cirque, cultures populaires et émergentes. En marge du système éducatif et économique classique, les jeunes seront ainsi aidés à s'insérer dans la société malgache via ces activités artistiques populaires.

A partir d'échanges et d'ateliers de formation sur les deux territoires, le Plus Petit Cirque du Monde apportera son savoir-faire à l'association Aléa des possibles pour renforcer la formation des artistes et des formateurs. Il apportera aussi son expérience de la construction du Centre des Arts du Cirque et des Cultures Emergentes à Bagneux pour la réalisation des projets d'équipements culturels dans le cadre des

Grands Projets Urbains portés par la Commune urbaine d'Antananarivo.

**Description :**

- formation et échanges dans le domaine de l'éducation artistique à finalité d'inclusion sociale (cirque social, cultures populaires et cultures émergentes des jeunes) ;
- formation et échanges dans le domaine de la formation des jeunes artistes ;
- formation de formateurs ;
- Retour d'expérience du PPCM sur la thématique culture et urbanisme en lien avec la construction du Centre des Arts du Cirque et des Cultures Emergentes à Bagneux et les Grands Projets Urbains à Madagascar soutenus par la Région.

**Moyens mis en œuvre :**

A Antananarivo :

Accueil pendant une semaine de 3 intervenants du PPCM afin de mettre en place les actions suivantes :

- Formation artistique auprès d'artistes émergents de la capitale malgache, et des élèves suivant le cursus "formation de formateurs" à l'Ecole de Cirque Sociale Chapitô Metisy ;
- Intervention auprès d'organismes de la société civile impliqués dans la réinsertion sociale, ainsi que d'établissements scolaires pour la promotion et le développement de l'éducation artistique à finalité d'inclusion sociale ;
- Rencontres, échanges et débats sur l'interrelation culture-urbanisme-développement durable, pour une meilleure appréhension par les parties prenantes à Madagascar.

A Bagneux :

Accueil pendant deux semaines d'intervenants de l'Aléa des Possibles :

- Poursuite des actions de formation artistiques initiées à Antananarivo ;
- Résidence de création et laboratoire de recherche cirque / hip hop, à partir de la nouvelle création régionale de la compagnie ;
- Poursuite des échanges et transferts d'expérience sur la thématique culture / projets urbains.

**Intérêt régional :**

- Valorisation de l'expérience francilienne en matière d'éducation artistique à finalité d'inclusion sociale et de la prise en compte de l'action culturelle dans la mise en œuvre des projets d'urbanisme ;
- Appui aux actions mises en place par la Région, afin de permettre une meilleure appropriation des projets urbains (et des projets de promotion du tourisme durable à Antananarivo) par les populations des zones concernées, et notamment les populations les plus défavorisées ;
- Renforcement de la visibilité de la Région sur les sites d'intervention ;
- Renforcement de la visibilité en Ile-de-France de la coopération de la Région avec Antananarivo par l'accueil d'artistes malgaches à Bagneux.

**Public(s) cible(s) :**

- Artistes et animateurs artistiques confirmés ou émergents à Antananarivo ;
- Organismes de la société civile œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la réinsertion sociale, éducateurs, animateurs ;
- Agents de la Commune Urbaine d'Antananarivo, Institut des Métiers de la Ville, organismes du secteur privé et public impliqués dans les Grands Projets Urbains ;
- Population des quartiers prioritaires définis par la Commune, et touchés par la mise en place des Grands Projets Urbains ;

**Détail du calcul de la subvention :**

Transport : 13 645 €  
 Hébergement Restauration : 3 195 €  
 Salaires formation artistique et pédagogique : 6 710 €  
 Salaires artistes : 9 300 €  
 Locations et frais techniques : 3 510 €  
 Frais divers : 1 140 €  
 Salaires administratifs : 2 500 €

## Cofinancements :

Organisation internationale de la Francophonie : 12 000 €  
 DRAC IDF : 4 990 €

**Localisation géographique :**

- Antananarivo

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Transport	13 645,00	23,94%	Subvention Région Ile de France	40 000,00	70,30%
Hébergement Restauration	15 195,00	26,66%	OIF	12 000,00	21,09%
Salaires Formation artistique et pédagogique	11 700,00	20,53%	DRAC IDF	4 900,00	8,61%
Salaires artistes	9 300,00	16,32%	Total	56 900,00	100,00%
Locations et frais techniques	3 510,00	6,16%			
Frais divers	1 140,00	2,00%			
Salaires administratifs	2 500,00	4,39%			
Total	56 990,00	100,00%			

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT</b>
---

Exercice	Montant
2014	40 000,00 €

<b>ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>
---

**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2010	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt	9 000,00 €

	régional	
2011	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2011	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	12 000,00 €
2012	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2012	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2013	Aides aux manifestations culturelles	10 000,00 €
2013	Aide à une résidence territoriale arts de la rue et/ou de la piste	30 000,00 €
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	20 000,00 €
	Montant total	119 000,00 €

**ANNEXES 3 A LA DELIBERATION**  
**CONVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

## Subvention Globale de Fonctionnement

### CONVENTION N°

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
En vertu de la délibération N° XXX du XXX,  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXXX  
dont le statut juridique est :  
N° SIRET :

dont le siège social est situé au :  
ayant pour représentant  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

#### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif XXXXXXXX adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° XX du XXX.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° XXXX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir X au titre de l'année pour la réalisation de son objet social, à savoir

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement correspondant à 0 % du budget de l'année , soit un montant maximum de subvention de XX €.

Le budget prévisionnel de l'année est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES**

Le bénéficiaire s'engage à :

Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions présentées dans son budget prévisionnel transmis à la Région.

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

## Subvention Globale de Fonctionnement

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

### ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de **1** an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

#### ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie, établi en français et en euros.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

## Subvention Globale de Fonctionnement

### ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

### ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production des comptes annuels du bénéficiaire.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée ou du commissaire au comptes, si l'organisme en est doté.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

### ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

### ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

## Subvention Globale de Fonctionnement

### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° XX du XX.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le

Le Président  
du Conseil Régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire

**ANNEXES 4 A LA DELIBERATION**  
**CONVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

**FONCTIONNEMENT****CONVENTION N° .....**

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,  
représentée par son président, monsieur Jean-Paul HUCHON,  
en vertu de la délibération n° CP .. du ...  
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : .....  
dont le statut juridique est : .....  
dont le n° SIRET est : .....  
dont le siège social est situé au : .....  
ayant pour représentant : .....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**PRÉAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif..... (ou de la politique de.....), adopté(e) par délibération du conseil régional n°.....

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n° CP .... du ....., la Région a décidé de soutenir ..... pour la réalisation de l'opération : «.....», au ..... Son descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à ...% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à ... €, soit un montant maximum de subvention de ..... €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE****ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNÉ**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

## ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

## ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1<sup>re</sup> de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Île-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 3.1 : CADUCITÉ**

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ART 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention doit être datée, remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les documents financiers doivent être signés par le représentant légal du bénéficiaire, sont établis en français et libellés en euros.

#### **ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES**

Le bénéficiaire peut demander une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie, établi en français et en euros.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

#### **ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif des paiements. Celui-ci précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il est établi en français et en euros.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

#### **ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un compte-rendu final d'exécution de l'action, d'un compte-rendu financier des dépenses et recettes de l'opération (ou de la tranche d'opération si

l'opération s'exécute par tranche) et d'un état récapitulatif des paiements. Le compte-rendu financier et l'état récapitulatif des paiements comportent la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté, et sont établis en français et en euros.

Pour les personnes morales de droit public : le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris.

### ART 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le montant maximum de subvention de.....

### ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de..... et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le.....

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP .....du .....

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le.....

Le.....

**Pour l'association  
Le Président,**

**Pour le Président du Conseil régional d'Ile de  
France et par délégation  
Le Directeur général adjoint des services  
Chargé de l'Unité des Affaires internationales  
et européennes**